



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de préparation et d'empierrement de terrains sur la zone d'activités bois de Langladure I

Le Président informe le Conseil du démarrage du chantier de rectification d'un virage sur la RD 941, au lieu-dit « la Gasne du Clos » sur la commune de Montboucher, et sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Creuse.

Il précise que ce chantier va engendrer des travaux de terrassements et de minage de rochers, générant environ 60 000 m³ de matériaux rocheux foisonnés, de granulométrie 0/500.

Le Président indique, qu'après concertation avec les services du Conseil général, une solution d'accueil de ces matériaux pourrait être trouvée sur la zone d'activités de Langladure I (située à 1,5 Km du chantier) faisant l'objet d'une convention de dons de matériaux. La quantité de matériaux serait au maximum de 40 000 m³.

Le Président précise toutefois que cette proposition présente un réel intérêt pour la communauté de communes si un empierrement peut être mis en œuvre au fur et à mesure du transport et déchargement des matériaux.

Ainsi, le Président, considérant le sous-sol argileux des lots n°1 (14 772 m²) et n°2 (10 804 m²), situés en bordure de la RD 941, propose au Conseil de lancer une consultation d'entreprises pour effectuer les travaux de préparation et d'empierrement sur ces deux lots.

Il indique que plusieurs contacts d'entreprises ont été enregistrés pour une acquisition éventuelle de ces lots, facilement identifiables et accessibles depuis la RD 941. Ces travaux seraient donc l'occasion de valoriser les terrains actuels et de faciliter la prospection d'entreprises.

Le Président informe qu'un avant-projet a été préparé avec le bureau d'études DISTEC (Clermont-Ferrand), sur la base de levés topographiques, afin de préparer un programme de travaux chiffré et ainsi déterminer la quantité de matériaux rocheux à mettre en place.

Il est proposé de retenir une épaisseur d'empierrement de 1,40 m sur les deux lots, ce qui représente, un volume de 37 000 m³ de matériaux rocheux de granulométrie 0/500.

La nature des travaux sur les deux lots est la suivante :

- décapage de la terre végétale,
- déblais en pleine masse,
- mise en œuvre de merlons acoustiques périphériques,
- réglage du fond de forme,
- compactage des remblais,
- mise en œuvre des matériaux rocheux provenant de la RD 941 avec compactage par couches et réglage,
- réalisation de 10 essais de portance par plate-forme,
- levés topographiques de terrain avant et après mise en œuvre des matériaux rocheux sur chacun des lots.

Le coût prévisionnel estimé pour l'ensemble des travaux sur les deux lots est de 88 000 € HT (soit 3,50 € HT / m²).

Le Président indique que le démarrage du chantier, est programmé pour mi-novembre 2007.

Il rappelle que cette opération ne bénéficie pas d'accompagnement financier, et qu'en conséquence, une fois le montant réel du marché connu et les travaux réalisés, une nouvelle estimation de la valeur vénale de ces terrains devra être effectuée par les services des Domaines.

Le Président insiste enfin sur le caractère exceptionnel de ce type d'opérations et note qu'il s'agit d'une opportunité pour accompagner le développement de la zone d'activités bois de Langladure I, au moment où approche l'installation de la société Douglas Structures sur la zone de Langladure II qui constituera un pôle d'activités non négligeable sur ce secteur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe d'un empiérement des lots n°1 (14 772 m²) et n°2 (10 804 m²) de la zone d'activités bois de Langladure I.
- Autorise le Président à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de préparation et d'empiérement de ces lots dans le cadre d'un marché en procédure adaptée.
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe « zones d'activités économiques ».
- Dit que le choix de l'entreprise de travaux aura lieu lors d'une prochaine séance.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD